

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Que fait le Conseil d'Etat pour limiter la précarité à l'aéroport de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le mardi 4 décembre 2018, la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) convoquait l'entier des acteurs liés à l'aéroport de Genève, pour une table ronde visant à réduire les litiges collectifs sur le site de l'aéroport de Genève. Dans son courrier d'invitation envoyé aux employeurs, aux syndicats, à la direction de l'aéroport, aux différents services de l'Etat et au conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi et de la santé, le président de la CRCT, M. Laurent Moutinot, expliquait sa démarche ainsi : « En effet, ce sont entre 21,4% et 51,6% des litiges collectifs genevois qui ont pour cadre, ces dernières années, le site aéroportuaire. »

A cette table ronde participait donc notre conseiller d'Etat, M. Mauro Poggia. A cette occasion, il recevait de la CGAS un document intitulé « Partenariat social sur le site de l'aéroport » par lequel les syndicats dressaient un bilan de la situation qui confirmait les craintes exprimées par M. Laurent Moutinot et proposaient un certain nombre de pistes de solutions pour assainir les conditions de travail et apaiser le climat social à l'aéroport.

Le 26 juin 2019, estimant qu'aucune avancée concrète n'avait eu lieu depuis la table ronde du 4 décembre, 1784 employé.e.s de l'aéroport signaient une pétition qui était remise à notre conseiller d'Etat, M. Mauro Poggia. Cette pétition confirmait le constat dressé en décembre 2018, tant par la CRCT que par les syndicats, et demandait un certain nombre de mesures urgentes.

Le 8 octobre 2019, c'était au tour des employé.e.s du service des bus de Genève Aéroport de dénoncer que leur service, pourtant aux mains de l'entité

publique de l'aéroport, fonctionnait depuis des années avec un taux de plus de 40% de travailleurs précaires, en l'occurrence des employé.e.s de l'agence temporaire Adecco.

Enfin, ce mardi 26 novembre, les médias annonçaient que ce sont plus de 300 travailleurs de l'entreprise Dnata qui sont aujourd'hui dans un statut ultra précaire, payés à l'heure et sans aucune garantie de revenu mensuel.

De cette liste d'événements, nous ne pouvons qu'être pour le moins préoccupés, s'agissant des conditions de travail en vigueur dans un aéroport public cantonal.

Les questions auxquelles le Conseil d'Etat est invité à répondre sont donc les suivantes :

- **Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat, suite aux différentes alertes lancées tant par la CRCT que par les travailleurs et leurs syndicats depuis décembre 2018, afin d'assainir les conditions de travail ultra précaires qui sont actuellement en vigueur sur le site de l'aéroport public de Genève ?**
- **Si le Conseil d'Etat a pris des mesures, ont-elles eu un résultat concret permettant de limiter la précarité sur le site de l'aéroport ?**
- **Si tel n'est pas le cas, qu'entend faire le Conseil d'Etat pour endiguer cette précarité et dans quel délai ?**

L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de préciser que le Conseil d'Etat n'a pas de compétences pour intervenir directement dans les conditions de travail pratiquées par les entreprises actives sur le site de l'Aéroport international de Genève (AIG). Ce dernier établit des concessions avec les entreprises présentes sur le site, lesquelles prévoient l'obligation d'être signataire d'une convention collective de travail (CCT) ou des usages établis par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Les entreprises sont ainsi tenues de respecter les conditions minimales de travail fixées par la CCT ou les usages.

Suite à la table ronde organisée par la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) le 4 décembre 2018, un groupe de travail associant le département des infrastructures (DI), le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et la direction de l'AIG se réunit régulièrement afin de favoriser toute démarche permettant de promouvoir le dialogue social sur le site de l'aéroport. Dans ce contexte, il a été constaté que les conditions de travail au sein des entreprises actives à l'AIG ne sont pas seulement déterminées par la politique sociale et salariale de chacune des entreprises concernées, mais également par des impératifs de fonctionnement spécifiques de l'aéroport, notamment en termes de sécurité, de gestion du trafic aérien et de gestion des passagers. L'AIG s'est dès lors engagé à mettre en place une plateforme paritaire pour le site aéroportuaire. Elle aura pour objectif de traiter les dossiers d'ordre collectif ayant une portée pour l'ensemble des entreprises et de favoriser ainsi la prévention de situations conflictuelles. Après avoir mené les consultations internes nécessaires, l'AIG prévoit la mise en place de cette plateforme paritaire pour début 2020.

Par ailleurs, le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) a mandaté l'OCIRT pour procéder à une observation des conditions de travail pratiquées par les entreprises actives dans le secteur de l'assistance au sol des compagnies d'aviation. Cette observation permettra d'adapter les usages applicables à ce secteur particulièrement marqué par des tensions. Le rapport de l'OCIRT sera finalisé dans le courant du premier trimestre 2020.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS